Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260924-2026_C_168-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-168 **Séance du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle intergénérationnelle de Baguer-Pican, sous la Présidence de Louis THEBAULT, 1er Vice-Président, le Président étant empêché.

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO – Jean-Marie GAZENGEL - Véronique BOSSARD-SANGUY - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Marilyne TRECAN - Héloïse MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Sylvie COMMEREUC - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (Epiniac) - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – René TRELLU (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : François MAINSARD (procuration à Louis THEBAULT) - Françoise MOUCHEL (procuration à Charlotte GREGOIRE) - Emmanuelle DE BEAUCORPS (procuration à Jérôme DOLBOIS)– Janine LEJANVRE (suppléant indisponible, procuration à André DAVY) - Thierry BOURGEAULT (procuration à Sylvie RAMÉ-PRUNAUX) - Axel ROUSSEL (procuration à Héloïse MORIN)

Secrétaire de séance : André DAVY

Convocation en date du 16 septembre 2026

Pôle Aménagement et Développement -Service Développement Economique / Emploi - Pass commerce et artisanat - Conventionnement avec la Région Bretagne et évolutions / 7.4 Interventions économiques

VU les lois MAPTAM et NOTRe, promulguées respectivement en 2014 et 2015, redéfinissant la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique,
VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la convention de partenariat entre la Région Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel 2023-2028 relative aux politiques de développement économique, signée le 10 août 2023,

CONSIDERANT les dispositifs d'aides directes aux entreprises déployés dans le cadre de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et notamment le dispositif PASS Commerce Artisanat, cofinancé par la Région,

CONSIDERANT les critères d'éligibilité applicables au PASS Commerce et Artisanat,

CONSIDERANT l'ouverture du PASS Commerce Artisanat aux entreprises de la commune de Dol de Bretagne en 2024,

CONSIDERANT l'afflux de dossiers constaté depuis l'ouverture du dispositif à la commune de Dol de Bretagne,

Il est proposé d'instaurer les deux évolutions suivantes :

1 - Allongement du délai de carence entre deux demandes : porter, dans l'annexe 1 de la fiche dispositif PASS Commerce Artisanat, le délai minimal entre deux demandes d'un même bénéficiaire de 3 à 5 ans. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention avec la Région,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260924-2026_C_168-DE

2 - Ventilation de l'enveloppe annuelle votée, applicable à compter de l'année 2027, répartie comme suit :

30 % de l'enveloppe dédiée aux dossiers de la commune de Dol-de-Bretagne,

70 % pour le reste du territoire avec une flexibilité de réaffectation en fin d'exercice permettant de réorienter les crédits non consommés vers les projets dolois,

Cette ventilation ne relèvera pas de l'avenant conclu avec la Région.

VU l'avis favorable de la commission Développement Économique et Transition Énergétique du 7 juillet 2026,
VU l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique et à la transition énergétique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS,
DECIDE

- **D'AUTORISER** la modification du dispositif PASS Commerce Artisanat sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel s'agissant du délai entre deux demandes,
- **DE PRECISER** que cette modification sera effective à compter de la signature de l'avenant à la convention avec la Région, à intervenir suite à la commission permanente du 30 novembre 2026,
- **D'ACTER** le principe de la ventilation de l'enveloppe annuelle à compter de l'exercice 2027, conformément à l'exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer un avenant relatif à la modification du PASS Commerce Artisanat, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 25 septembre 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 25 septembre 2026,

Le Secrétaire de séance
André DAVY

Pour Le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,
Louis THEBAULT